

**CHARTRE DE GOUVERNANCE ET D'EXERCICE DES RESPONSABILITES
AU SEIN DU GROUPE SONELGAZ**

Version mise à jour

Mars 2025

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE SONELGAZ.....	8
INTRODUCTION	10
FASCICULE 1 : LA GOUVERNANCE AU SEIN DES SOCIETES DU GROUPE.....	12
1. Vision et valeurs du Groupe Sonelgaz	12
2. Principes généraux de gouvernance et d'exercice des responsabilités	12
3. Structure des organes de gouvernance des sociétés du Groupe Sonelgaz.....	13
3.1.Au niveau de la société holding Sonelgaz.....	13
3.2.Au niveau des sociétés du groupe Sonelgaz.....	15
FASCICULE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES.....	16
1. Rôle et responsabilités de la société holding Sonelgaz à l'égard de ses filiales	16
2. Rôle et responsabilités des Assemblées Générales des sociétés filiales.....	16
3. Rôle et responsabilités du Président du Conseil d'Administration de la filiale.....	16
4. Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'Administration.....	17
5. Rôles et responsabilités des comités.....	18
6. Rôles et responsabilités des managers au titre de leurs actes de gestion.....	18
FASCICULE 3 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET CHOIX DES MANDATAIRES.....	19
1. Principes de fonctionnement des organes sociaux	19
1.1.De l'Assemblée Générale.....	19
1.2.Du Conseil d'Administration.....	19
2. Les profils de compétence et d'expérience des mandataires sociaux	19
2.1.Les considérations préalables liées à la qualification des membres :	19
2.2.Les profils de compétence et d'expérience.....	20
FASCICULE 4 : ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	21
1. La portée de l'évaluation du Conseil d'Administration	21
2. Les principes d'évaluation des Conseils d'Administration des sociétés filiales.....	21
FASCICULE 5 : RELATIONS STRUCTURELLES ENTRE LA HOLDING SONELGAZ & SES FILIALES.....	22
1. Obligations des sociétés filiales à l'égard de la Présidence de Sonelgaz.....	22
2. Obligations des sociétés filiales à l'égard des structures centrales de Sonelgaz	22
2.1.En termes de relation fonctionnelles en général :	22
2.2.En termes de gestion des différends avec les tiers :	23
2.3.En termes de partenariats et de relations contractuelles :	23
2.4.En termes de relations avec les autorités et les pouvoirs publics :	23
FASCICULE 6 : NATURE ET HIERARCHIE DES TEXTES REGLEMENTAIRES INTERNES	24
1. Etendue du champ d'intervention de la société holding Sonelgaz dans ses relations avec ses filiales	24
2. Les principes d'efficacité et de cohérence devant régir le fonctionnement interne au groupe Sonelgaz.	25
3. Codification des principaux textes réglementaires internes au groupe Sonelgaz	25
4. Nomenclature des autres notes et domaine d'application	26

Annexe au Fascicule N°06.....	27
FASCICULE 7 : LES REGLES REGISSANT L'ETABLISSEMENT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DU CONTROLE DE L'EXERCICE DE CES DELEGATIONS	28
1. Objectifs recherchés	28
2. La délégation de pouvoirs et les notions voisines.....	28
2.1.La délégation de pouvoirs	28
2.2.La délégation de signature	28
2.3.Le Mandat	29
3. Etendue de la délégation de pouvoirs.....	29
4. Principes généraux	29
4.1.Principes directeurs de la Délégation de Pouvoir.....	29
4.2.Effets et limites de la délégation de pouvoir.....	30
4.3.Suivi et contrôle des délégations de pouvoirs.....	30
4.4.Durée de la délégation de pouvoir	30
5. Dispositions finales	30
ANNEXE 1 : « Modèle d'engagement individuel des administrateurs des sociétés filiales ».....	31
ANNEXE 2 : Liste des Comités mis en place au sein du Groupe Sonelgaz	32

eb

AVANT-PROPOS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE SONELGAZ



Nous avons annoncé au début de l'année 2022, notre volonté de mettre en place, au sein du Groupe Sonelgaz, un modèle de gouvernance dynamique, évolutif et exclusif en vue d'en faire le levier fondamental qui sous-tend la performance, la transparence et la pérennité de notre groupe. Trois années après sa mise en place, la dynamique que nous avons initiée commence à porter ses fruits, illustrant ainsi la pertinence de notre vision et de nos actions. Les résultats obtenus attestent de l'efficacité des principes et des mécanismes que nous avons mis en place pour structurer et piloter nos activités de manière rigoureuse et responsable.

Notre engagement reposait sur l'appropriation et l'intégration des meilleures pratiques de gouvernance à tous les niveaux du groupe, afin d'assurer un environnement de gestion fiable et proactif. Cette approche nous a permis d'accompagner efficacement la mise en œuvre des stratégies nationales, notamment en matière de transition énergétique, de sécurité d'approvisionnement et de développement économique.

Outre les améliorations notables de l'ensemble de nos paramètres et processus de gestion, la dynamique de changement qu'a engendré cette vision de la gouvernance au sein du Groupe Sonelgaz et les fruits récoltés en la matière se sont traduits par les nombreux messages de félicitations adressées par Monsieur le Président de la République à l'adresse des travailleurs du Groupe Sonelgaz, saluant et reconnaissant ainsi les efforts dont ils ont fait preuve durant ces dernières années, pour le développement des différents secteurs d'activité, notamment celui de l'agriculture, des zones industrielles ainsi que l'alimentation en énergie électrique et gazière des zones d'ombre.

Le besoin de maintenir et d'entretenir cette confiance des plus hautes autorités du pays à notre égard, de faire face aux nouveaux paradigmes imposés par les transformations de l'environnement international et de mettre en pratique notre vision stratégique de pénétration de nouveaux marchés nous incitent à faire en sorte que notre modèle de gouvernance soit un moteur essentiel pour renforcer la confiance de nos parties prenantes et garantir une prise de décision alignée sur nos valeurs et nos objectifs stratégiques.

A ce titre, il doit reposer sur les principes clés : d'équité, d'engagement, de loyauté et de préservation de l'intérêt général. Ces valeurs doivent, en toutes circonstances, guider l'action de nos dirigeants et de nos comités de gouvernance, en instituant une évaluation permanente de notre système de gouvernance en vue d'une amélioration continue de nos pratiques et faire en sorte que l'évaluation permanente de notre responsabilité sociale et environnementale constitue un axe majeur de notre démarche, renforçant ainsi notre engagement en faveur d'une création de valeur durable.

Conscients que la gouvernance est un processus dynamique, nous avons conçu la présente charte comme un référentiel évolutif, appelé à s'adapter aux défis de notre environnement. Elle est régulièrement mise à jour afin d'intégrer les nouvelles réalités stratégiques et réglementaires, ainsi que les enseignements tirés de notre expérience. Cette démarche continue illustre notre engagement en faveur d'une gouvernance exemplaire, au service de la performance et de l'efficacité.

Ensemble, nous continuerons à renforcer notre modèle de gouvernance, dans un esprit d'excellence et de responsabilité partagée. C'est en raison de ces principes et de tous les autres décrits auparavant que chacun d'entre nous devra s'appropriier et s'identifier à l'ensemble des dispositions contenues dans la présente « Charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du groupe Sonelgaz ».

Il reste cependant entendu que ces avancées notables dans notre modèle de gouvernance, n'auraient pas été possibles, sans le soutien du Conseil d'Administration de Sonelgaz, organe de gouvernance par excellence.

Forts de ce soutien, nous sommes convaincus qu'adhérer aux normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise, est le moyen le plus approprié qui démontre notre engagement en vue de maximaliser nos résultats, au profit de l'Etat en tant qu'actionnaire unique de Sonelgaz et au profit des autres parties prenantes.



ADJAL Mourad

INTRODUCTION

La présente « Charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz », mise à jour, s'inscrit dans la perspective d'une évolution continue des processus de gouvernance des entités du groupe. Elle vise à renforcer l'implication des parties prenantes dans la gestion, le pilotage et la création de valeur.

La bonne gouvernance permet de contrôler les objectifs stratégiques, d'accroître la transparence et la responsabilité et de formaliser des procédures claires. Elle repose sur des processus de gestion et d'organisation qui couvrent l'exercice du pouvoir, la gérance, le leadership, l'orientation et le contrôle, tout en s'appuyant sur un cadre structuré de délégations de pouvoirs de gestion.

Ce dernier constitue un levier essentiel pour garantir une répartition efficace des responsabilités, assurer la fluidité des décisions et préserver l'alignement stratégique des sociétés du groupe. Il permet ainsi aux mandataires sociaux et aux instances dirigeantes de mieux articuler leurs prérogatives et d'optimiser la réactivité dans la prise de décision.

En outre, la délégation de pouvoirs de gestion joue un rôle clé en permettant aux différentes entités du groupe de fonctionner efficacement tout en respectant les principes de responsabilité et de contrôle interne.

La mise à jour de la « Charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz » est le fruit d'un bilan de trois (03) années de pratique en la matière, consacrée par l'édition, en 2022, de sa première version. Son objectif est de poursuivre la promotion d'un environnement responsable pour les structures et entités du Groupe en vue de :

- S'assurer de la prise en charge et mise en œuvre des responsabilités managériales conformément à la matrice de pouvoirs délégués en vigueur
- Développer une bonne réputation et renforcer la confiance des clients et des pouvoirs publics
- Soutenir l'engagement d'amélioration continue des processus de gestion
- Contribuer à la prévention et à la détection de comportements frauduleux, malhonnêtes ou contraires à l'éthique.

Ce bilan milite pour une nouvelle approche de la gouvernance des sociétés du groupe Sonelgaz, à travers une plus grande implication des mandataires sociaux et particulièrement les « mandataires référents » dans la prévention et la gestion des risques, ainsi que dans la compréhension des défis à relever et la mise en œuvre des actions et mesures qui orienteront le succès des sociétés dans lesquelles ils détiennent un mandat.

La mise à jour de la « Charte » découle d'une vision renouvelée qui confirme la bonne gouvernance comme catalyseur de performance et un engagement collectif fort.

Pour l'ensemble de ces considérations, la gouvernance interne au groupe a besoin, pour se développer, de s'appuyer sur les bonnes pratiques universelles ; dont la condition première est celle de parvenir à ce que toutes les parties prenantes comprennent leurs rôles, responsabilités et missions respectives avec l'espoir que le fonctionnement de l'ensemble des matrices de gouvernance contribue à l'amélioration de l'efficacité et l'efficience des entités du Groupe.

Cela se traduit par un recentrage des rôles des « mandataires référents » vers le cœur du système de gouvernance, en tant que point de liaison entre l'actionnaire Sonelgaz et ses structures centrales, d'une part et l'équipe dirigeante de chacune des sociétés du groupe, d'autre part.

Dès lors, dirigeants, mandataires sociaux, employés et partenaires du groupe Sonelgaz doivent être conscients de la nécessité de développer les efforts attendus pour faire en sorte que le fonctionnement des organes sociaux puisse apporter une vraie valeur ajoutée au résultat d'ensemble du Groupe et contribuer à la performance globale de l'économie nationale.

Dans le même temps, la présente « charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz », mise à jour, sera, au même titre que ses versions précédentes, soumise à l'adoption du Conseil d'Administration et communiquée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Holding Sonelgaz.

A l'issue de cette adoption, elle deviendra le référentiel unique en la matière. Toutes les parties prenantes devront s'y référer en tout temps et tous lieux.

A ce titre, les filiales et autres entités du Groupe Sonelgaz ont une obligation impérative de s'approprier les textes de la gouvernance adoptés par les Organes Sociaux de la holding ou émis par le Président Directeur Général par voie de directives.

Cette appropriation devant se faire par la voie de la transposition, **en l'état**, dans leur arsenal juridique et réglementaire, des dispositions qui y sont contenues dans les délais les plus courts.

La « charte de gouvernance et d'exercice de la responsabilité au sein du groupe Sonelgaz » est publiée sur le site web de Sonelgaz et est régulièrement revue et adaptée dans les mêmes formes, le cas échéant.

FASCICULE 1 : LA GOUVERNANCE AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

1. Vision et valeurs du Groupe Sonelgaz

Le groupe Sonelgaz est un Groupe énergéticien intégré couvrant la chaîne de valeurs de l'électricité (production, transport et distribution) et celles du transport et de la distribution du gaz par canalisations.

A ce titre, il opère sur l'ensemble du territoire national en qualité de moteur du développement économique et social. En outre, il est appelé à jouer le rôle d'acteur régional de premier plan, dans son domaine d'activité.

Son action s'inscrivant pleinement dans la politique nationale de développement durable, il ambitionne de devenir leader dans la transition énergétique, en rendant accessible une énergie propre et fiable.

Les valeurs essentielles citées ci-après, définissent le socle de la culture du groupe Sonelgaz et son identité et inspirent sa politique :

- **Responsabilité (Sociétale /Sociale)** : Ancrée dans sa culture de service public, le groupe Sonelgaz affirme sa responsabilité opérationnelle, économique, sociale, environnementale et citoyenne.
- **Ethique** : Le groupe Sonelgaz accorde une importance primordiale à l'éthique et la place au cœur de tous ses engagements envers ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.
- **Citoyenneté/Proximité** : Présent partout, le groupe Sonelgaz se soucie de l'intérêt général et entretient son image historique d'entreprise citoyenne à travers l'excellence de sa relation client.
- **Durabilité** : Assure un mode de développement écoresponsable qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures.
- **Collaboration** : Facteur clé de réussite favorisant la valorisation des synergies à tous les niveaux et l'atteinte des objectifs communs.
- **Flexibilité** : A travers l'excellence opérationnelle, le groupe Sonelgaz s'intègre de manière proactive à l'évolution de son environnement en démontrant une capacité d'adaptation en harmonie avec son contexte.

2. Principes généraux de gouvernance et d'exercice des responsabilités

La loi N°02/01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations a consacré le principe de la transformation de la société Sonelgaz, verticalement intégrée, en un groupe de sociétés par actions. Ces sociétés, globalement issues de Sonelgaz, ont remis en question le principe de gouvernance et d'exercice des responsabilités en vigueur jusqu'alors.

Le passage de « directions » à « sociétés », la réintégration de sociétés qui avaient quitté le giron de Sonelgaz depuis la restructuration de l'économie au début des années 1980 ainsi que la création de nouvelles sociétés devant répondre à la nouvelle vision du Groupe Sonelgaz, ont induit le besoin d'une remise à plat de la matrice de gouvernance du Groupe et un nouveau regard sur les modalités d'exercice des responsabilités.

Cette remise à plat a permis de reconstruire la matrice sur les principes fondamentaux suivants :

A. La gouvernance des sociétés du groupe Sonelgaz (y compris la Holding) repose sur les principes de gestion et d'administration suivants :

- Un Président Directeur Général, assurant concomitamment la fonction de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- Ou dans certains cas, par une administration bicéphale avec un président du Conseil d'Administration assurant l'animation et la supervision du fonctionnement de l'organe d'administration et un Directeur Général assurant la gestion de l'activité exécutive et opérationnelle de la société.

B. Les administrateurs siégeant dans le Conseil d'Administration de la Holding Sonelgaz sont nommés par le Ministre chargé de l'Energie sur proposition des institutions et/ou organismes concernés.

C. Les administrateurs représentants de Sonelgaz (dont un administrateur référent) siégeant dans les organes de gestion des sociétés filiales du groupe Sonelgaz, sont désignés par la Président Directeur Général de la holding Sonelgaz et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire de chacune d'elles.

Les administrateurs ainsi désignés ont le statut de représentants permanents de Sonelgaz au sein du Conseil d'Administration et agissent en son nom et pour son compte, conformément aux dispositions statutaires et celles du code de commerce.

A ce titre ils sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient administrateurs en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent, conformément aux dispositions du code de commerce.

D. **L'administrateur référent** est le chef de file des administrateurs représentant la Holding au sein des conseils d'administration des sociétés filiales du groupe Sonelgaz ;

L'administrateur référent joue un rôle à la fois de point focal pour ses collègues, de lanceur d'alerte et de médiateur pour obtenir autant que possible le consensus sur les questions- clés.

E. La composition du Conseil d'Administration de chaque société filiale repose sur le principe d'un nombre restreint et pluridisciplinaire d'administrateurs, pour plus de cohésion, d'efficacité et dans un souci d'adaptation de leurs profils à la situation de la filiale et à ses objectifs stratégiques ;

F. Les administrateurs siégeant dans les conseils d'administration des sociétés filiales, disposent des pouvoirs légaux et statutaires leur permettant d'être en première ligne, pour participer au pilotage et au contrôle des filiales et à la création de valeur ;

G. Les administrateurs membres des conseils d'administration des filiales sont désignés suivant un processus transparent et applicable à tous. Ils sont choisis en raison de leur compétence et leur intégrité ;

H. La société holding Sonelgaz œuvre à l'amélioration continue du fonctionnement des conseils d'administration de ses sociétés filiales, notamment à travers le renforcement de la professionnalisation et la pratique de l'exercice de la responsabilité des administrateurs ;

I. La société holding Sonelgaz œuvre au renforcement des compétences des membres du Conseil d'Administration de ses sociétés filiales, en procédant, à une évaluation régulière de leur contribution au bon fonctionnement du Conseil d'Administration et au développement de ses méthodes de travail.

J. La représentation de Sonelgaz au sein des assemblées générales de ses filiales est assurée par au moins deux (02) représentants ayant le rang de Cadre Dirigeant ou Cadre Supérieur Sénior, dont au moins un représentant de rang Cadre Dirigeant.

3. Structure des organes de gouvernance des sociétés du Groupe Sonelgaz

3.1. Au niveau de la société holding Sonelgaz

La société holding Sonelgaz est régie par des statuts pris en la forme réglementaire (décret présidentiel), en raison du caractère stratégique de ses activités.

Ses statuts combinent entre les dispositions dérogatoires au droit commun, en ce qui concerne les relations de Sonelgaz avec l'Etat et l'application du droit commun, dans ses relations avec les tiers.

La société holding exerce les prérogatives d'assemblées générales de ses filiales ainsi que les pouvoirs de direction et de contrôle renforcés.

Elle assure également les fonctions corporate ainsi que le pilotage de l'ensemble des sociétés dont elle détient directement ou indirectement la totalité ou la majorité des actions ou des parts sociales.

La gouvernance au sein de la société mère Sonelgaz s'articule autour du Conseil d'Administration, du Président Directeur Général, des directions centrales d'activités et Directions Exécutives investies de pouvoirs transverses (corporate) ainsi que des directions fonctionnelles.

La société holding Sonelgaz est dotée d'un Conseil d'Administration composé de représentants de l'Etat et des travailleurs, qui participent aux réunions de cet organe de gouvernance, avec voix délibérative.

En outre, sa composition est élargie aux cadres dirigeants principaux des sociétés métiers de base, qui participent aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui est habilitée à déterminer l'activité de la société, la politique générale et la stratégie et accomplir tous les actes qui, par la loi et les statuts, lui sont spécifiquement réservés.

Le Conseil d'Administration poursuit la création de valeur durable par la société en mettant en place un leadership efficace, responsable et éthique et en définissant la stratégie de l'entreprise. Il suit la performance de l'entreprise en développant une approche inclusive qui équilibre les intérêts légitimes et les attentes des actionnaires et des autres parties prenantes.

Le Conseil d'Administration met en place des Comités spécialisés (Audit, Ethique, etc.) devant l'assister dans des domaines particuliers. Les membres de ces Comités peuvent être issus de ses rangs.

Le Conseil d'Administration de la société holding « Sonelgaz », a été investi, entre autres, du pouvoir de statuer et d'approuver le processus décisionnel notamment en matière de relations entre la société holding « Sonelgaz » et ses filiales et inter-filiales, conformément à ses statuts, défini par le décret présidentiel n°11-212 du 2 juin 2011 modifiant et complétant le décret présidentiel n°02-195 du 1er juin 2002.

Le Conseil d'Administration de la société holding Sonelgaz statue également sur :

- Les orientations stratégiques ;
- La synthèse des programmes généraux d'activités de la société holding « Sonelgaz » et son budget ;
- Les projets de bilan et de comptes de résultats de la société holding « Sonelgaz » ainsi que les comptes de résultats consolidés ;
- La synthèse des bilans des activités des sociétés filiales et participations ;
- Les plans de développement décennaux ;
- La nomination et la rémunération des cadres dirigeants de la société holding « Sonelgaz » et des cadres dirigeants principaux des sociétés filiales.

Son président, nommé par décret présidentiel, exerce à la fois les pouvoirs de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

L'étendue de ses pouvoirs statutaires lui permet d'assurer la supervision, la coordination, le suivi et le contrôle de l'ensemble des activités administratives, financières, commerciales et techniques de la société holding, d'une part.

D'autre part, il assure, notamment à travers les organes et structures qui lui sont rattachés, le suivi régulier de la mise en œuvre, par les sociétés du Groupe, des orientations, instructions et directives qui leur sont applicables.

Par ailleurs, sous l'autorité du Président Directeur Général, les directions centrales d'activités ainsi que les directions exécutives assurent le pilotage opérationnel des sociétés du Groupe.

Elles mettent en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général de Sonelgaz. Elles s'assurent de la cohérence des plans d'actions engagés par l'ensemble des filiales et pôles d'activités.

Les directions centrales d'activités assurent le suivi des performances des sociétés du Groupe. Les Directions fonctionnelles ont pour rôle essentiel :

- La mise en œuvre et l'application des politiques et de la stratégie du groupe, à travers la prescription de règles et des procédures communes à l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- La mise à disposition de l'expertise et l'appui aux activités opérationnelles ;
- Le développement de l'excellence dans leurs domaines respectifs.

3.2. Au niveau des sociétés du groupe Sonelgaz

Les sociétés filiales, juridiquement autonomes, ont pour mission principale de mettre en œuvre les orientations générales, les stratégies et les politiques définies par les organes de la société holding Sonelgaz et le cas échéant, les faire approuver par les organes sociaux propres à chacune d'elles.

Elles ont également pour missions de réaliser les objectifs économiques, l'amélioration de la gestion par la recherche d'une plus grande synergie et la maîtrise des coûts.

Le Conseil d'Administration ou conseil de gestion des sociétés du groupe est l'organe de gouvernance par excellence.

A ce titre, il a pour mission principale de veiller au respect des systèmes de reporting comptable et financier et des procédures de contrôle interne. Il s'assure du respect par la société des lois et autres réglementations ainsi que de l'application, en l'état, des directives émanant de la Présidence du Groupe. Il veille également à la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par les organes sociaux de la société holding Sonelgaz et leur déploiement au niveau de la société.

Il exerce un pouvoir général de contrôle de la gestion par les dirigeants de la société et veille à la fiabilité de l'information financière et comptable.

Nonobstant les pouvoirs de gestion qu'il délègue à son président, le conseil exerce certains pouvoirs propres, notamment :

- La convocation des assemblées générales ;
- L'établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- Le déplacement du siège social de la société (dans la même ville) ;
- La cooptation ou nomination, à titre provisoire, d'un administrateur en cas de vacance ;
- L'élection du président du Conseil d'Administration (PCA) et la fixation de ses pouvoirs ;
- La nomination du Directeur Général et la fixation de ses pouvoirs (dans le cas de séparation des fonctions de PCA et DG).
- La révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- L'autorisation du président directeur général (régime moniste) ou du Directeur Général (régime dualiste) en matière d'octroi de cautions, avals ou garanties, au nom de la société ;
- L'autorisation de conventions réglementées passées entre la société et l'un de ses administrateurs.

FASCICULE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES

Cette partie de la charte, définit les rôles et les responsabilités de la société mère, la Holding Sonelgaz, des assemblées générales des sociétés filiales et de leurs conseils d'administration, ainsi que le rôle des comités ou organes d'aide à la décision.

1. Rôle et responsabilités de la société holding Sonelgaz à l'égard de ses filiales

Le rôle accordé par les textes en vigueur à la société holding Sonelgaz est axé principalement sur :

- La définition des politiques et de la stratégie de développement du Groupe ;
- La gestion du portefeuille d'actions et de prises de participations qu'elle détient ;
- L'exercice du pouvoir d'orientation et de contrôle ;
- L'exercice des prérogatives des assemblées générales de ses filiales ;
- L'élaboration et la diffusion des référentiels de gestion et de réglementation.

A ce titre, les Directeurs Centraux d'activités et les Directeurs exécutifs concernés de la société holding Sonelgaz, doivent veiller à :

- Promouvoir et développer les bonnes pratiques de gouvernance et les déployer au niveau des filiales, selon le périmètre d'actions ;
- La mise en application des réglementations et procédures édictées par la holding Sonelgaz ;
- Encourager toutes les actions et démarches entrant dans le cadre de l'information et/ou de la formation régulière des mandataires et des dirigeants ;
- La mise en œuvre des politiques et stratégies du groupe Sonelgaz ;
- La prise en charge, par les organes sociaux de chaque société qui lui est rattachée, des impératifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, Assurer le suivi des conditions de fonctionnement des organes sociaux des sociétés situées dans leur périmètre d'action.

2. Rôle et responsabilités des Assemblées Générales des sociétés filiales

L'Assemblée Générale ordinaire de la filiale statue, principalement, sur les matières suivantes :

- Le rapport de gestion et les comptes sociaux ;
- La synthèse des programmes généraux d'activités de la société ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la société ;
- Le bilan et les comptes de résultats de la société ;
- La désignation des commissaires aux comptes de la société ;
- Le transfert du siège social de la société (hors de la ville où est situé le siège) ;
- Les sorties d'actifs de la société ;
- La nomination ou la ratification des mandats des administrateurs de la société ;
- La fin de mandat des administrateurs de la société.

3. Rôle et responsabilités du Président du Conseil d'Administration de la filiale

Le Président du Conseil d'Administration a pour missions de :

- Veiller à la préparation matérielle des réunions des organes sociaux de la société ;
- Veiller à la régularité des convocations et la tenue des réunions des organes sociaux de la société ;
- Veiller à la communication et à la transmission, dans les délais requis, des dossiers relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions des organes sociaux ;

- Veiller à la tenue et à la conservation des registres, procès - verbaux et autres documents de travail des organes sociaux de la société.
- Veiller à ce que les administrateurs reçoivent, suffisamment d'informations actualisées leur permettant une contribution efficace aux travaux du conseil et une prise de décision éclairée. La formation des administrateurs est de la responsabilité de la société holding Sonelgaz.
- Définir et fixer les objectifs et les priorités de la société et s'assurer qu'ils sont en corrélation avec la politique et les orientations stratégiques de la holding Sonelgaz ;
- Rallier les membres du conseil autour des objectifs à atteindre ;
- Veiller au plein exercice des fonctions et des responsabilités du Conseil d'Administration conformément à la loi, aux statuts de la société et aux dispositions de la présente charte ;
- Gérer, le cas échéant, les situations de conflits d'intérêts pouvant influencer l'exercice normal des fonctions d'un administrateur ;
- Veiller à la mise en œuvre de toute décision délibérée par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale.

4. Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'Administration

Dans l'exercice de son mandat, chacun des membres du Conseil d'Administration, doit souscrire aux engagements suivants :

- Solliciter auprès de la Direction Générale de la société concernée, la mise à disposition des principaux documents juridiques, financiers et de gestion, sur la filiale, notamment les statuts, la convention collective et les documents relatifs à l'organisation de la société, ceux relatifs aux activités exercées, les rapports de gestion, les états financiers, etc. ;
- S'informer sur la stratégie et les politiques arrêtées par la société holding Sonelgaz et celle de la filiale dont ils sont administrateurs et veiller à sa mise en œuvre ;
- Examiner par anticipation les documents transmis par la société en prévision d'une réunion du conseil, en vue d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- Examiner régulièrement les bilans et les états présentés à leur diligence, notamment les tableaux de bord
- Veiller constamment à protéger les intérêts de la société, notamment en s'assurant que toutes les délibérations qui résultent des travaux du conseil, ne soient pas contraires aux orientations stratégiques et aux lignes directrices de la société mère ;
- Faire preuve d'indépendance de jugement et d'objectivité dans l'exercice de leurs missions.
- Observer le devoir de loyauté et de respect de la collégialité inhérente aux travaux et initiatives du Conseil d'Administration ;
- Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil ;
- Organiser leurs affaires privées et professionnelles de manière à éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts personnel avec la société.
- En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts personnel, ils en informent le président du conseil et ne prennent pas part aux délibérations et au vote correspondants à la matière où la situation de conflit d'intérêt est réelle ou potentielle ;
- Observer les règles liées à l'obligation de réserve et à la confidentialité la plus stricte quant aux travaux et débats en conseil ;
- Observer le devoir de discrétion ; Ils ne peuvent à cet égard, utiliser les informations auxquelles ils auront accès, pour l'exercice de leur mandat, en particulier :
 - Ils ne les utilisent pas dans leurs affaires privées, dans les affaires professionnelles qu'ils traitent en dehors de la société ou dans le cadre d'autres mandats qu'ils exerceraient par ailleurs ;

- Ils ne les communiquent en aucun cas à un tiers quelconque, sans préjudice des exceptions légales et après s'en être concerté sauf urgence absolue, avec le président du conseil.

Le modèle de lettre d'engagement individuel auquel doit souscrire chaque administrateur, est annexé à la présente Charte.

5. Rôles et responsabilités des comités

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance et en vue de s'assurer du partage commun de la vision, de la stratégie et des valeurs en tout point des entités et en tout domaine d'activité, La société holding « Sonelgaz » a mis en place, en son sein comme au sein de ses sociétés filiales, différents comités de « Corporate Gouvernance » (au nombre de 08) et de « Gouvernance Opérationnelle » (au nombre de 31) qui constituent des organes d'aide à la décision devant permettre au Top Management du Groupe de remplir sa fonction de pilotage stratégique envers l'ensemble des sociétés du Groupe dans les meilleures conditions.

Ces comités, dont la liste figure en annexe 2 de la présente charte, ont la responsabilité générale :

- D'examiner, analyser et valider les questions particulières relevant de leurs champs respectifs de compétences ;
- De formuler des recommandations et autres orientations à caractère collégial auprès de la présidence de Sonelgaz.

A ce titre, les sociétés filiales, devront, d'une part, activer de manière effective au sein des Comités dans lesquels elles sont des acteurs directs (en ce qui concerne la Gouvernance Opérationnelle) et, d'autre part, déployer toutes les diligences requises à l'effet de mettre en œuvre les décisions et orientations des Comités de Corporate Gouvernance, après leur validation par leurs organes sociaux respectifs compétents.

6. Rôles et responsabilités des managers au titre de leurs actes de gestion

L'exercice de la fonction de manager implique nécessairement une présomption de pouvoir (diriger, administrer, décider, agir) qui se traduit par l'existence de la potentialité d'une responsabilité civile ou pénale liée à l'acte de gestion.

De ce fait, le manager évolue dans un environnement où le risque juridique potentiel n'est pas à exclure. Cette situation invite les gestionnaires des sociétés du groupe Sonelgaz à agir avec prudence et diligence.

Ces risques qui mettent en jeu leur propre responsabilité civile, voir pénale, peuvent aussi exposer la société en tant qu'entité morale, à des situations préjudiciables, notamment sur les plans juridiques et financiers.

Pour parer à une systématisation de la mise en cause de la responsabilité personnelle des managers, d'une part, et à tout éventuel dysfonctionnement opérationnel survenant dans la marche de la société, d'autre part, les sociétés du Groupe doivent, d'une part, mettre en place tous les instruments et les mécanismes nécessaires, permettant au manager de disposer d'une cartographie des risques auxquels la société pourrait être exposée et s'assurer d'autre part, de l'implication en amont de la fonction juridique, dans le processus de contrôle de conformité des différents engagements à prendre par la société.

FASCICULE 3 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET CHOIX DES MANDATAIRES

1. Principes de fonctionnement des organes sociaux

1.1. De l'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est en règle générale convoquée par le Conseil d'Administration ou exceptionnellement, par l'actionnaire ;
- L'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale est défini avec précision par son président en concertation avec les autres membres ;
- L'Assemblée Générale ordinaire est tenue de se réunir au moins une fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, au siège social de la société sauf exception ;
- La documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour doit être mise à disposition des représentants de l'actionnaire au moins trente (30) jours avant la tenue de la réunion, sauf exception ;
- Les représentants de l'actionnaire, peuvent se déplacer au siège de la société pour poser des questions aux dirigeants de la société et/ou recueillir des compléments d'information éventuels ;
- Les représentants de l'actionnaire doivent prendre toutes les diligences nécessaires aux fins de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société ;
- Les décisions prises par l'Assemblée Générale doivent être entérinées par des résolutions.

1.2. Du Conseil d'Administration

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration est défini par le président du conseil.

Outre les sujets impératifs du point de vue de la loi, l'ordre du jour doit prévoir les séances permettant d'échanger sur la stratégie de la filiale et permettre au conseil de contrôler la gestion de la société de façon très régulière.

Toutes les réunions tenues par le Conseil d'Administration, donnent lieu à l'envoi préalable aux administrateurs, en même temps que la convocation, de la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour, dans des délais permettant aux administrateurs d'en prendre connaissance à l'avance.

Le président du conseil d'administration doit veiller à réunir les moyens logistiques nécessaires pour permettre, le cas échéant, de participer aux réunions du Conseil d'Administration à distance (en mode visioconférence) lorsque cela est nécessaire et à titre exceptionnel.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis et approuvés à l'issue de chaque réunion sauf motif dûment justifié nécessitant l'approbation lors de la réunion suivante du conseil.

Les modalités de fonctionnement des conseils d'administration sont définies dans un règlement intérieur à établir par le conseil et approuvé par l'ensemble des administrateurs en séance plénière.

2. Les profils de compétence et d'expérience des mandataires sociaux

2.1. Les considérations préalables liées à la qualification des membres :

La société holding « Sonelgaz », a pris en tant que société mère, toutes les mesures et les dispositions nécessaires pour avoir un éventail de compétences et d'expériences qui correspondent à ses objectifs et à ses attentes.

Elle veille constamment à ce que les membres qui siègent aux Conseils d'Administration, possèdent :

- Les compétences requises ;
- L'expertise nécessaire pour accomplir leurs mandats.

2.2. Les profils de compétence et d'expérience

Les profils de compétence des mandataires, pour s'acquitter correctement de leurs responsabilités et répondre aux attentes exprimées à leur égard par la société mère, doivent être liés aux notions intra-personnelles :

- de motivation ;
- d'intégrité ;
- de loyauté ;
- d'esprit de cohésion et de sentiment d'appartenance au groupe Sonelgaz.

Mais aussi à des notions fonctionnelles liées entre autres :

- à l'esprit de décision et d'analyse du mandataire ;
- à son objectivité ;
- au sens de la responsabilité.

FASCICULE 4 : ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation du fonctionnement d'un Conseil d'Administration à travers la performance de la société est une composante essentielle d'une saine gouvernance et constitue l'un des instruments les plus utiles pour améliorer l'efficacité et la compétence d'un Conseil d'Administration, et ce, pour mieux servir les intérêts du Groupe.

De plus, elle permet de jeter un regard sur la façon dont les décisions sont prises et sur la manière d'exercer la gestion des activités de la société, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

L'évaluation des Conseils d'Administration des sociétés filiales du Groupe Sonelgaz est du ressort exclusif du Président Directeur Général de la Holding Sonelgaz. Elle est réalisée sur la base des objectifs qui sont assignés à chaque société en début d'exercice.

Cette évaluation vaut degré de performance atteint par le Conseil d'Administration de chaque société filiale en matière de prise en charge des objectifs qui lui ont été assignés.

1. La portée de l'évaluation du Conseil d'Administration

L'évaluation de la performance du Conseil d'Administration constitue le moyen privilégié pour :

- Faire le point sur les modalités de son fonctionnement en mettant en exergue les points Forts et les points faibles ;
- Évaluer la qualité de l'information reçue par le conseil et les modalités de sa diffusion (délai, accès, format, ...);
- S'assurer de l'application de la stratégie du Groupe par la société filiale et mesurer l'efficacité avec laquelle elle a atteint ou non les objectifs qui lui ont été assignés ;
- Mesurer la portée du soutien mutuel et de la collaboration entre le Conseil d'Administration et la direction générale de la société.

2. Les principes d'évaluation des Conseils d'Administration des sociétés filiales

Dans le cadre de la mise en place des outils de suivi de leurs performance et efficacité, les conseils d'administration des sociétés filiales s'approprient en leur qualité de personne morale les principes de leur évaluation définis dans la présente charte et qui tiennent compte notamment :

- Du degré de compréhension du rôle et des missions de leur organe de gestion ;
- Du degré d'encouragement et d'appui qu'ils apportent à la direction générale de la société en vue du déploiement et de la mise en œuvre des stratégies, politiques, instructions et/ou orientations générales, définies par les organes de la Holding Sonelgaz ;
- De la qualité des débats en leur sein, dans le processus décisionnel et le suivi dans le temps, de la mise en œuvre des résolutions adoptées ;
- Du degré d'interaction avec les organes de gouvernance du groupe dans le but de développer la pratique de la concertation, la recherche de synergie, la cohérence et la convergence globale.

FASCICULE 5 : RELATIONS STRUCTURELLES ENTRE LA HOLDING SONELGAZ & SES FILIALES

Chaque filiale du groupe Sonelgaz est considérée comme une entité à part entière possédant une personnalité morale, avec un patrimoine propre.

Dans ce dernier fascicule, il est question de déterminer les principes régissant les relations entre les structures centrales de la société holding Sonelgaz et leurs homologues des sociétés filiales.

Cette relation est si importante que l'ancrage du processus décisionnel qui doit la régir est consacré par les statuts de Sonelgaz.

A cet égard, les règles et les contours de cette relation, devant exister entre la maison mère et ses filiales, sont énoncés dans les points suivants :

1. Obligations des sociétés filiales à l'égard de la Présidence de Sonelgaz

Les sociétés filiales doivent être réceptives et réactives aux orientations stratégiques de la présidence de la société holding Sonelgaz.

Dans ce cadre, il est de la responsabilité du Cadre Dirigeant Principal, en tant que premier responsable décisionnel de la société filiale, de veiller à ce que la vision émanant de la Holding Sonelgaz, soit appliquée de manière rigoureuse de la part des organes sociaux et des structures de la filiale.

L'opposabilité de tout référentiel émis et/ou validé par la présidence de Sonelgaz doit être de mise.

Ceci est particulièrement valable en ce qui concerne la transposition des « directives du Président Directeur Général » de Sonelgaz dans l'arsenal juridique et réglementaire des filiales dans les délais impartis et avec la qualité requise.

2. Obligations des sociétés filiales à l'égard des structures centrales de Sonelgaz

Les relations devant exister entre les structures des sociétés filiales du groupe Sonelgaz avec leurs homologues de la société holding Sonelgaz doivent fédérer les synergies nécessaires et tenir compte des intérêts communs du groupe Sonelgaz, à l'effet d'instaurer un climat de collaboration favorable, pour la mise en œuvre des politiques et de la stratégie de développement du Groupe arrêtée par la société mère.

Cette dernière jouissant du pouvoir d'orientation et de contrôle à l'égard de ses filiales, en vertu de ses statuts, assure cette mission et exerce cette responsabilité notamment à travers des missions d'audit programmées, en fonction d'une cartographie des risques préétablie, ou à travers des inspections diligentées lorsqu'il s'agit de manquements avérés ou de dossiers présentant une certaine sensibilité.

2.1. En termes de relation fonctionnelles en général :

Les structures relevant des sociétés filiales sont tenues, chacune en ce qui la concerne :

- D'exercer leurs activités conformément aux lois, aux règlements et aux standards en vigueur, et sous le contrôle et le pilotage des directions concernées de Sonelgaz, en leur qualité de représentants de la société mère ;
- D'alimenter les directions d'activités de Sonelgaz, de l'ensemble des données requises pour assurer le suivi du fonctionnement, de développement et les paramètres de performance, de toutes les activités des filiales, et plus particulièrement celles liées à la gestion de toute la chaîne de valeur de l'électricité et du transport et de la distribution du gaz,
- D'appliquer les doctrines édictées par les structures de la société holding Sonelgaz et de prendre en charge toute actualisation ou mise à jour des orientations qui leur sont communiquées ;
- De faciliter la mission de contrôle et de pilotage de la holding Sonelgaz, en établissant les reportings et les tableaux de bords de façon périodique à transmettre aux directions en charge de l'activité.
- De mettre à la disposition des directions concernées de la société holding Sonelgaz, le personnel requis pour participer aux différents comités, commissions et groupes de travail transverses, pour assurer entre autres, un meilleur suivi des projets structurants ;

- De soumettre les difficultés rencontrées lors de la réalisation de ces projets structurants, aux directions concernées, par des requêtes dûment documentées.

2.2. - En termes de gestion des différends avec les tiers :

La société holding Sonelgaz a toujours consenti des efforts considérables, à l'effet de se distinguer en tant que société mère, de ses propres filiales chargées des activités opérationnelles, tantôt par la mise en place des réglementations et des orientations à l'adresse de ces dernières, tantôt par la sensibilisation des parties tierces (clients, autorités administratives et judiciaires,...).

D'où la nécessité pour les sociétés filiales, d'établir une communication transparente avec les tiers, dont la finalité est d'épargner la société holding Sonelgaz, des situations conflictuelles avec ces derniers.

A ce titre, les sociétés filiales sont tenues :

- De respecter le caractère distinct de la dénomination sociale de la société filiale, de celle de la société holding Sonelgaz, notamment dans les relations avec les tiers et prendre les mesures nécessaires pour faire corriger les erreurs matérielles commises dans ce sens, par les administrations et les autorités compétentes, dans les saisines, citations et autres correspondances, mettant en cause injustement la Sonelgaz ;
- De prendre en charge l'ensemble du contentieux relatif à l'activité de la filiale et veiller à mettre hors de cause la holding Sonelgaz dès la survenance du litige, et en toute circonstance ;
- De veiller à la mise en place de processus efficaces pour le traitement des dossiers sur le plan juridique, et collaborer efficacement avec les structures juridiques de la société Sonelgaz, en vue d'obtenir les résultats escomptés.

2.3. - En termes de partenariats et de relations contractuelles :

Les sociétés filiales ont pour obligation :

- De sauvegarder les intérêts du groupe Sonelgaz, dans toutes les relations contractuelles entretenues avec les tiers ;
- De contribuer dans tout projet de partenariat initié par la holding Sonelgaz, lorsqu'elles sont sollicitées et participer à la promotion du label du groupe Sonelgaz, à l'occasion de tout évènement auquel elles prennent part ;
- De mettre en application les partenariats et toute coopération, initiés par la société holding Sonelgaz, en collaboration avec les structures concernées de cette dernière ;
- D'honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs partenaires et de véhiculer, à cet égard, une image exemplaire digne des valeurs et des traditions du groupe Sonelgaz.

2.4. - En termes de relations avec les autorités et les pouvoirs publics :

Dans le cadre des engagements pris par le Groupe au titre de l'exercice de la mission de service public, les sociétés filiales sont tenues :

- De mettre à la disposition de la société de distribution, toutes les informations requises, pour assurer son rôle d'interface vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- De mettre en application leurs programmes de développement et rendre compte périodiquement, aux directions concernées de la holding Sonelgaz ;
- De rendre compte aux directions d'activités concernées de la holding Sonelgaz, de tout ce qui a trait aux relations de la société filiale avec les pouvoirs publics, qu'elles soient administratives, financières, techniques, judiciaires ou autre ;
- De transmettre périodiquement, aux directions concernées de la holding Sonelgaz, les indicateurs liés aux activités de service public et à son amélioration.

FASCICULE 6 : Nature et hiérarchie des textes réglementaires internes

A l'instar de toute autre entreprise ou organisation, Sonelgaz a toujours eu recours à des outils et instruments réglementaires et de gouvernance, pour communiquer tant en direction de ses structures de gestion et ses responsables gestionnaires, que vis-à-vis de son personnel et ses partenaires.

Ces outils et instruments internes ont souvent pour objet, selon le cas de (d') :

- ❖ Donner des orientations, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique ou stratégie définie ou dans le cadre des règles et principes de gouvernance ;
- ❖ Exposer et d'encadrer un ou plusieurs domaines d'activité ;
- ❖ Définir une procédure de gestion ;
- ❖ Fixer les conditions et modalités d'application d'une Loi ou d'un règlement.

Ceci s'explique par le fait que si, dans le système juridique de l'Etat national, il existe une hiérarchie des normes juridiques, (au premier rang duquel il y a la Constitution, puis successivement la loi organique, la Loi ordinaire, le décret présidentiel, le décret exécutif, l'arrêté, et enfin la circulaire), en revanche, dans l'ordre juridique interne au Groupe et à l'instar des organisations et autres entreprises, la hiérarchie des normes internes, est laissée à l'appréciation des organes habilités, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés.

Après la restructuration de Sonelgaz et la création des filiales, le principal outil de déploiement des règles de gouvernance interne, a été formalisé à travers le concept de « Directive », celle-ci peut être définie comme étant un ensemble de lignes directrices à suivre.

C'est pourquoi, le présent fascicule a pour objet de préciser, d'une part, certains principes devant régir le fonctionnement interne au groupe Sonelgaz, de rappeler l'objet social de la société holding Sonelgaz et l'étendue de son champ d'intervention dans ses relations avec ses filiales, et d'autre part, d'établir une codification des principaux instruments ou textes réglementaires internes.

1. Etendue du champ d'intervention de la société holding Sonelgaz dans ses relations avec ses filiales

Pour rappel, les statuts de la société holding Sonelgaz ont défini clairement son objet social et ses prérogatives, lesquelles vont, à minima de la consolidation des comptes jusqu'à :

- ❖ L'exercice des prérogatives d'Assemblées Générales de ses filiales ;
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement ;
- ❖ L'élaboration de la politique financière, la gestion de la trésorerie du Groupe et le risk management ;
- ❖ Le contrôle des conditions d'exercice, par ses filiales, des activités de production, de transport, de distribution de l'énergie électrique et de transport et de distribution du gaz par canalisations ;
- ❖ Et enfin, le contrôle de la réalisation, par ses filiales, des programmes annuels et pluriannuels d'investissement, dans leur domaine d'activité respectif.

De ce fait, les organes habilités de Sonelgaz sont en droit de prendre des décisions et/ou définir les orientations qui relèvent de leurs prérogatives, selon les formes et les modalités qu'ils fixent.

L'étendue des prérogatives de Sonelgaz ainsi définie, découle d'un choix fait par les pouvoirs publics consistant à lui conférer un statut de **holding, Maison Mère, animatrice** du Groupe et non seulement une holding dont les missions se limitent à détenir et gérer un portefeuille d'actions, de parts sociales ou de prises de participation.

A ce titre, la société holding Sonelgaz joue un rôle actif dans la conduite de la politique de son Groupe, dans le pilotage et le contrôle de ses filiales. Dans ce cadre, elle agit ou intervient en tant que prescriptrice des règles d'organisation, de gestion, de fonctionnement et de contrôle, dans la limite de son objet social.

Par ailleurs, chaque filiale gère directement les aspects opérationnels et de gestion liés à son activité et assume la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des statuts ; la direction de l'audit assurant le contrôle à postériori, de la bonne application de ce dispositif.

2. Les principes d'efficacité et de cohérence devant régir le fonctionnement interne au groupe Sonelgaz

Ces principes reposent sur une gouvernance qui doit être organisée de manière à assurer l'alignement des activités et objectifs opérationnels des sociétés filiales avec les objectifs stratégiques définis par la société holding Sonelgaz, en sa qualité de maison mère.

Dans cette optique, le fonctionnement du Groupe repose sur le souci constant de concilier, entre l'autonomie juridique de la filiale, consacrée par la Loi et l'exercice des pouvoirs d'orientation et de contrôle dévolus à la société mère, en l'occurrence, la société holding Sonelgaz.

Autrement dit, il s'agit de faire en sorte que le contenu des instruments édictés par celle-ci, soit circonscrit dans le champ de ce qu'une maison-mère est en droit de faire, d'agir ou de prescrire légalement et statutairement.

3. Codification des principaux textes réglementaires internes au groupe Sonelgaz

Afin de cerner et maîtriser les principaux instruments réglementaires et de gouvernance et instaurer les bonnes pratiques au sein du groupe Sonelgaz, les sociétés du Groupe sont tenues de respecter la codification des instruments réglementaires définis ci-après :

Déclaration de gouvernance : elle constitue l'élément de mesure de la qualité de la gouvernance du Groupe que le Président Directeur Général de la Holding doit faire en direction des organes de gestion (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) lors de la présentation du rapport annuel de gestion.

Directive : elle est réservée à la déclinaison de la vision, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et des politiques du Groupe, à l'organisation générale, au pilotage et au contrôle actionnarial, qui relèvent légalement et statutairement des prérogatives de la société holding Sonelgaz.

Partant de cette définition, l'élaboration et la signature des directives, relèvent exclusivement des pouvoirs et prérogatives du Président Directeur Général de Sonelgaz. Leur préparation et élaboration peuvent faire l'objet de concertations préalables, notamment à travers les organes d'aide à la décision créés au niveau du groupe Sonelgaz.

Doctrine : La Doctrine est un document regroupant l'ensemble des règles et procédures qui encadrent l'exercice d'une fonction ou une activité. Elle est obligatoirement sous tendue **par une Directive qui constitue le « véhicule de diffusion »** et l'ancrage réglementaire.

La Doctrine ne peut être actualisée que lors de modifications des règles de gestion et ou de fonctionnement de l'activité considérée. Ces modifications ne peuvent intervenir qu'une fois par an, en début d'année. Cette périodicité garantit une mise à jour réfléchie et cohérente des orientations et des principes directeurs pour chaque domaine d'activité.

Note portant mesures transitoires : Elle constitue un instrument réglementaire temporaire visant à répondre à des enjeux stratégiques ou organisationnels spécifiques qui ne peuvent attendre la mise à jour annuelle des Doctrines/Directives.

Ces notes sont mises en place pour traiter des situations nécessitant une intervention rapide ou des ajustements spécifiques en cours d'année.

Bien qu'elles soient temporaires, elles jouent un rôle d'anticipation en comblant les besoins de réglementation non couverts entre les cycles d'actualisation des doctrines. Leur intégration, selon le cas, dans la doctrine ou la Directive concernée est assurée lors de la prochaine actualisation, en début d'année.

La validation et la signature de ces notes relèvent exclusivement des pouvoirs et des prérogatives du Président Directeur Général de Sonelgaz. Cette centralisation garantit la conformité avec les statuts du groupe et l'uniformité des orientations stratégiques.

Ces notes, sont élaborées avec le même niveau d'exigence que les directives assurant leur conformité et applicabilité.

Note d'instruction (s) : Comme son nom l'indique, la note d'instruction (s) est un instrument qui génère des obligations pour son (ses) destinataire(s). Elle est également l'instrument d'application d'une Directive de la maison mère Sonelgaz. A ce titre, elle est signée par les Cadres Dirigeants Principaux des sociétés filiales du Groupe auxquelles elle est applicable. (Voir Annexe au Fascicule)

Circulaire d'application : elle est l'instrument d'application d'une Directive à l'échelle interne de la maison mère Sonelgaz. Elle est signée par les Cadres Dirigeants de Sonelgaz Spa, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués.

La Circulaire d'application peut être également l'instrument de mise en œuvre d'une Loi ou d'un règlement (décret, arrêté), qui a un impact direct sur les sociétés du groupe Sonelgaz. Elle vise à assurer une application uniforme au niveau de l'ensemble des structures et entités relevant du groupe Sonelgaz.

Dans ce cas de figure, son champ d'action reste lié principalement aux textes régissant les relations de travail et les relations avec les partenaires sociaux et relève du domaine de compétence de la direction en charge des ressources humaines, du groupe Sonelgaz.

Elle peut être étendue à toute autre mesure d'application d'un texte à caractère légal et réglementaire, et peut être ainsi établie à l'initiative d'autres structures de la société holding Sonelgaz (en ce qui concerne par exemple les aspects liés à la mise en œuvre d'une Loi des Finances).

4. Nomenclature des autres notes et domaine d'application

Les notes, d'une manière générale, font partie d'un ensemble assez vaste d'instruments à caractère réglementaire interne et qui peuvent être utilisées pour une multitude de sujets.

Cependant, il y a lieu de distinguer entre celles qui transmettent une simple information et celles qui donnent une instruction ou une consigne.

La nomenclature adoptée en ce qui concerne les notes est la suivante :

Note de service : généralement d'une large portée, elle fixe les conditions générales de discipline, de sécurité et de fonctionnement d'une structure ou d'une entité du Groupe. Cependant, pour être valable, une note de service doit répondre au formalisme minimal exigible en faisant ressortir notamment l'indication du nom, de la fonction et la signature de l'émetteur ainsi que la date d'émission et le numéro d'enregistrement.

Note de procédure : elle fixe une méthodologie destinée à gérer une situation ou définir un processus de gestion, etc. ;

Note d'information : c'est un document qui communique une simple information à son (ses) destinataire(s) concernant un domaine précis, mais qui n'a pas un caractère exécutoire obligatoire. Toutefois, le recours à ces différentes notes, au sein des sociétés du groupe Sonelgaz, doit être encadré afin d'éviter toute dérive.

En conséquence de ce qui précède, les notes ci-dessus ne sont valables que si leur signataire occupe au moins un poste de cadre supérieur et que la note en question soit dûment référencée par rapport à une disposition réglementaire.

Ainsi le présent fascicule s'inscrit dans le processus d'adaptation des référentiels essentiels sur lesquels repose la gouvernance interne au groupe Sonelgaz, dans une optique visant à la fois la conformité aux lois et règlements en vigueur, l'efficacité et la transparence dans la répartition des rôles et responsabilités des différents intervenants.

Annexe au Fascicule N°06
« Modèle de Note d'Instruction »

Entête de la Société

Le Cadre Dirigeant Principal
N° /Année

Note d'instruction

[Lieu] le,

- Objet : Transposition de la Directive n° [numéro tel que porté dans la directive de M. Le PDG de Sonelgaz] du.
- Réf : Résolution n° [numéro de la résolution de l'organe de gestion de la société] du [date de la Résolution]
- P.J. : Directive n° [numéro tel que porté dans la directive de M. le PDG de Sonelgaz] du [date de la Directive] portant [objet de la directive]

Conformément à la charte de gouvernance et en vertu de la résolution du Conseil d'administration visée en référence, la directive sus-référencée, dont copie ci-jointe, est transposée en l'état, dans l'arsenal juridique et réglementaire de la société.

Toute difficulté d'application de la présente directive doit être signalée dans le respect de la voie hiérarchique et portée à mon attention, par les responsables des structures concernées qui me sont directement rattachées.

Signature du Cadre Dirigeant Principal

FASCICULE 7 : Les règles régissant l'établissement des délégations de pouvoirs et du contrôle de l'exercice de ces délégations

Au sein du groupe Sonelgaz, la délégation de pouvoir désigne l'acte juridique par lequel un Cadre Dirigeant Principal transfère à un subordonné l'autorité nécessaire pour accomplir des actes déterminés au nom de la société. Elle vise à assurer une gestion efficace en responsabilisant le délégataire dans le processus de prise de décision, tout en garantissant une cohérence avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

Le présent fascicule a pour objet de définir les règles fondamentales encadrant la délégation de pouvoirs, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre au sein des sociétés du Groupe.

Il précise les principes régissant l'attribution, l'étendue et le contrôle des délégations afin d'assurer une gouvernance rigoureuse et transparente.

1. Objectifs recherchés

L'établissement des délégations de pouvoirs au sein des sociétés du Groupe, poursuit deux (02) objectifs principaux :

- **Assurer la conformité et la légalité** : Chaque délégation doit respecter les dispositions statutaires, la législation en vigueur, notamment la loi sur l'électricité et la distribution du gaz par canalisations et le code de commerce, ainsi que les textes régissant les entreprises publiques économiques. Cela garantit que tous les actes et mandats établis par les sociétés du Groupe s'inscrivent dans un cadre juridique strict et sécurisé.
- **Optimiser l'efficacité organisationnelle** : La mise en place des délégations de pouvoirs vise à structurer et fluidifier la gestion de l'entreprise. En clarifiant les responsabilités et en facilitant la prise de décision, elle contribue à une organisation plus agile et performante.

2. La délégation de pouvoirs et les notions voisines

2.1. La délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs, est un acte juridique par lequel une personne (le délégant) transfère une partie des pouvoirs qui lui sont conférés à un délégataire. Ce dernier assume alors les obligations et responsabilités liées aux pouvoirs délégués.

La délégation de pouvoirs se distingue d'autres mécanismes juridiques tels que la délégation de signature et le mandat, qui représentent des spécificités en matière de responsabilité et d'étendue des pouvoirs conférés.

2.2. La délégation de signature

La délégation de signature permet au délégant d'autoriser une ou plusieurs personnes nominativement désignées à signer certains actes en son nom. Contrairement à la délégation de pouvoirs, elle ne transfère pas l'autorité décisionnelle du délégant.

Ce dernier conserve l'intégralité de ses attributions et peut toujours intervenir directement.

La délégation de signature prend fin lorsque l'une des parties cesse d'exercer les fonctions pour lesquelles elle a été accordée. Les actes signés par le délégataire sont juridiquement considérés comme émanant du délégant.

En outre, la délégation de signature ne dégage pas le délégant de sa responsabilité pénale.

2.3. Le Mandat

Aux termes de l'article 571 du code civil, le mandat, ou procuration, est un acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire), le pouvoir d'accomplir des actes juridiques en son nom et pour son compte.

Contrairement à la délégation de pouvoir, qui concerne l'exercice de fonctions au sein de l'organisation, le mandat porte exclusivement sur la réalisation d'actes juridiques.

Ainsi, les actes négociés ou conclus par le mandataire engagent directement le mandant, qui en assume seul les conséquences juridiques

Toutefois, le mandataire demeure personnellement responsable envers les tiers des délits ou quasi-délits qu'il peut commettre dans l'exécution de sa mission, qu'il s'agisse d'une faute par action ou par omission. Il est également responsable envers le mandant en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

3. Etendue de la délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs peut couvrir un large éventail d'actes nécessaires au bon fonctionnement des sociétés du Groupe. Elle permet aux représentants légaux de confier à des délégués l'exercice de certaines prérogatives dans divers domaines, tout en garantissant une gestion efficace et conforme aux obligations légales et réglementaires.

Ainsi la délégation de pouvoir peut notamment porter sur :

- **Les engagements juridiques et contractuels** : signature de contrats, accords commerciaux, conventions avec des tiers, etc.
- **La représentation de la société** : participation aux assemblées générales, représentation devant les administrations publiques, les autorités de régulation, les instances judiciaires et autres organismes institutionnels.
- **Les décisions de gestion courante** : supervision des activités techniques, administratives, commerciales, et financières nécessaires à la conduite des opérations de la société. Elle peut porter également sur tous les autres domaines d'activités : technique ; administratif, commercial, financier, etc.

Toute délégation doit être encadrée de manière rigoureuse afin d'assurer une répartition claire des responsabilités et d'éviter tout risque de dépassement des prérogatives accordées.

4. Principes généraux

Les délégations de pouvoir au sein des sociétés du groupe doivent être établies en respectant un cadre structuré et des principes fondamentaux garantissant leur efficacité et leur conformité.

Ces principes sont les suivants :

4.1. Principes directeurs de la Délégation de Pouvoir

Les structures juridiques des sociétés du Groupe sont responsables de la mise en place et du suivi des délégations de pouvoirs, dans le respect des principes de gouvernance suivants :

- **Le respect des règles de gouvernance**, impliquant l'approbation des délégations par les organes et instances compétentes ;
- **Principe de subsidiarité**, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité ;
- **Relation hiérarchique** : La délégation de pouvoirs ne peut être exercée que dans le cadre d'un lien de subordination direct entre le délégant et le délégataire ;
- **Critère de capacité**, impliquant que le délégataire dispose des compétences de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- **Justification claire** : La délégation doit reposer sur des éléments factuels précis ou être motivée par le contexte opérationnel nécessitant cette répartition des pouvoirs ;
- **Forme écrite et explicite** : Toute délégation de pouvoir doit être formalisée par un document écrit, précisant clairement son périmètre, ses limites et les responsabilités associées ;
- **Conformité aux dispositions statutaires** : La délégation doit respecter les règles internes de l'entreprise, notamment les statuts et règlements en vigueur, ainsi que les limites des pouvoirs du délégant.
- **Délégation express et limitée** : Une délégation de pouvoir doit être clairement définie et ne peut, en aucun cas, constituer un abandon total de responsabilité du dirigeant. Celui-ci reste responsable du contrôle et du suivi des décisions prises par le délégataire.

4.2. Effets et limites de la délégation de pouvoir

- **Effets juridiques** : La délégation engage la responsabilité du délégataire dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, tout en maintenant une responsabilité résiduelle du délégant.
- **Périmètre des missions confiées** : La délégation de pouvoir doit préciser les actes et décisions que le délégataire est autorisé à prendre dans le cadre de sa mission.
- **Mentions obligatoires** : Le document formalisant la délégation doit comporter des éléments essentiels tels que l'identification du délégant et du délégataire, l'objet, la durée, ainsi que les domaines et l'étendue des responsabilités déléguées.

4.3. Suivi et contrôle des délégations de pouvoirs

La Direction des Affaires Juridiques est chargée de mettre en place un mécanisme de suivi afin d'assurer le respect des conditions de la délégation de pouvoirs.

4.4. Durée de la délégation de pouvoir

La délégation de pouvoirs prend fin dans les cas suivants :

- Annulation de la délégation par le Dirigeant délégant ou par son successeur ;
- Cessation de fonction du délégataire ;
- Transformation de la société rendant caduque la délégation de pouvoirs antérieure.

Toutefois, sauf annulation expresse, la délégation peut perdurer en cas de changement du délégant, étant accordée par la personne morale elle-même.

5. Dispositions finales

Ce fascicule présente les principes directeurs de la délégation de pouvoir au sein du groupe. Il est complété par un document détaillé inclus dans la Doctrine de la fonction juridique applicable aux sociétés du groupe Sonelgaz, qui précise les modalités d'application et les procédures internes.

ANNEXE 1 :

« Modèle d'engagement individuel des administrateurs des sociétés filiales »

**Portant respect de la Charte de gouvernance et d'exercice des
responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz**

Objet : Engagement personnel et ferme de respect de la charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz

Monsieur le responsable chargé du référentiel de Gouvernance au niveau du Cabinet de la Holding Sonelgaz

Je soussigné(e) exerçant en qualité de au sein de la société filiale reconnais avoir reçu, en date du, lu et compris le sens et la portée de la charte de Gouvernance et d'exercice des responsabilités au sein du Groupe Sonelgaz et m'engage, en conséquence, au strict respect de sa lettre et de son esprit et ce, en toutes circonstances.

Fait à, le

Signature

A. D.

ANNEXE 2 : Liste des Comités mis en place au sein du Groupe Sonelgaz

N°	DENOMINATION	ACRONYME	MISSIONS DU COMITE
1	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE GROUPE	« CEPG »	EVALUER ET PRENDRE DES DECISIONS QUANT A LA PERFORMANCE DES FILIALES DU GROUPE SONELGAZ.
2	COMITE D'EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE DE SONELGAZ	« CEPS »	S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE ; EXAMINER ET VALIDER LE PLAN STRATEGIQUE DE SONELGAZ ; EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE DE SONELGAZ.
3	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA HOLDING SONELGAZ	« CEPH »	EVALUER ET PRENDRE DES DECISIONS QUANT A LA PERFORMANCE DE LA SOCIETE HOLDING SONELGAZ.
4	COMITE DE NOMINATION GROUPE	« CNG »	EXAMINER ET STATUER SUR LES NOMINATIONS DES CADRES SUPERIEURS SENIORS DE LA HOLDING PLACES SOUS L'AUTORITE HIERARCHIQUE DIRECTE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE SONELGAZ, CADRES DIRIGEANTS DE LA HOLDING SONELGAZ, CADRES DIRIGEANTS ET CADRES DIRIGEANTS PRINCIPAUX DES SOCIETES FILIALES DU GROUPE SONELGAZ.
5	COMITE EXECUTIF GROUPE	« CEG »	DECIDER SUR LES DOSSIERS PRESENTES AU COMITE ; S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET DES ORIENTATIONS DES ORGANES SOCIAUX DE SONELGAZ ; VALIDER LES DOSSIERS A SOUMETTRE AUX ORGANES SOCIAUX DE SONELGAZ.
6	COMITE EXECUTIF SOCIETE	« CES »	DECIDER SUR LES DOSSIERS PRESENTES AU COMITE ; S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORGANES SOCIAUX DE SONELGAZ ; VALIDER LES DOSSIERS A SOUMETTRE AUX ORGANES SOCIAUX DE SONELGAZ.
7	COMITE DE DIRECTION DE CRISE	« CDC »	EXAMINER ET SE PRONONCER SUR LE CAS DE CRISE ; PRENDRE DES DECISIONS QUANT AUX MESURES D'URGENCE DICTEES PAR LA SITUATION DE CRISE.
8	COLLEGE DES ADMINISTRATEURS	« CDA »	DONNER DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES AUX ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS SONELGAZ DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LEVER LES CONTRAINTES RENCONTREES DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS.

Corporate Governance

N°	DENOMINATION	ACRONYME	MISSIONS DU COMITE
1	COMITE CHARGE DE LA SURETE INTERNE D'ETABLISSEMENT	« CSIE »	DECIDER QUANT AUX QUESTIONS RELATIVES A LA SURETE INTERNE ; EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SURETE INTERNE.
2	COMITE D'EXAMEN DES PORTEFEUILLES DES SOCIETES EN PARTICIPATION ET EN PARTENARIAT ET DE L'INTEGRATION NATIONALE DU GROUPE SONELGAZ	« CPRDIN »	STATUER SUR LA PERTINENCE DES PROJETS DE PARTENARIAT ET DES INVESTISSEMENTS ; DECIDER SUR LES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL ; EVALUER LES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DU (DES) PARTENAIRE(S) AU TITRE DE L'INTEGRATION NATIONALE ; EXAMINER TOUTES AUTRES QUESTIONS LIES AUX PARTENARIATS AVEC DES INVESTISSEURS ETRANGERS.
3	COMITE D'EXAMEN DES REGLES ET PROCEDURES	« CERP »	EXAMINER LES PROJETS DE TEXTES, REGLES ET PROCEDURES ELABORES ET PROPOSES PAR LES STRUCTURES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ AINSI QUE LES DOCTRINES ET LES DIRECTIVES
4	COMITE D'EXAMEN DE LA POLITIQUE DE RELEVÉ ET DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES « CERPP »	« CERPP »	PRE-VALIDER LE PLAN DE RELEVÉ A COURT, MOYEN ET LONG TERME.
5	COMITE CHARGE DE L'ORGANISATION, NUMERISATION ET SECURISATION DES ARCHIVES	« COSA »	EXAMINER LES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DES ARCHIVES ET LES PROCESSUS DE LEUR MISE EN ŒUVRE, DECIDER DU DISPOSITIF DE NUMERISATION ET SECURISATION DES ARCHIVES ET S'ASSURER DE SA MISE EN ŒUVRE.
6	COMITE DIGITALISATION ET SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION	« CDSSI »	PRENDRE DES DECISIONS QUANT AUX QUESTIONS RELATIVES A LA DIGITALISATION ET SYSTEMES D'INFORMATION ; EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE DIGITALISATION ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.
7	COMITE ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	« CESS-G »	PRENDRE DES DECISIONS QUANT AUX QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL ; EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.
8	COMITE D'EXAMEN ET D'ANALYSE DES INCIDENTS IMPORTANTS SUR LES SYSTEMES ELECTRIQUE ET GAZIER	« CEAI »	EXAMINER LES RAPPORTS DES COMITES D'ANALYSE DES INCIDENTS IMPORTANTS AFFECTANT LES SYSTEMES ELECTRIQUE ET GAZIER ;
9	COMITE COMMUNICATION CORPORATE DE SONELGAZ	« COMC »	DEFINIR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU GROUPE SONELGAZ ; GARANTIR LA COHERENCE EN MATIERE DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ ; VEILLER A LA PRESERVATION ET L'AMELIORATION DE L'IMAGE DU GROUPE SONELGAZ.
10	COMITE DE NOMINATION DE LA SOCIETE HOLDING SONELGAZ	« CNH »	LE COMITE EST CHARGE DE PROPOSER LA NOMINATION DES CANDIDATS AUX POSTES DE CADRES SUPERIEURS ET CADRES SUPERIEURS SENIORS DE LA HOLDING (EXCEPTE CEUX RATTACHES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL).
11	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOCIETES RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL DE LA HOLDING SONELGAZ	« CEPS-SG »	COORDONNER LES ACTIVITES DES SOCIETES RATTACHEES EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE SONELGAZ EVALUER LA PERFORMANCE DES SOCIETES RATTACHEES ; EXAMINER LES BILANS ET TABLEAUX DE BORD DES SOCIETES RATTACHEES.
12	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOCIETES DE PRODUCTION DE L'ELECTRICITE DU GROUPE SONELGAZ	« CEPS-PE »	COORDONNER LES ACTIVITES DES SOCIETES RATTACHEES EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE SONELGAZ EVALUER LA PERFORMANCE DES SOCIETES RATTACHEES ; EXAMINER LES BILANS ET TABLEAUX DE BORD DES SOCIETES RATTACHEES.
13	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOCIETES RELEVANT DE LA DIRECTION EXECUTIVE DU CAPITAL HUMAIN	« CEPS-RH »	COORDONNER LES ACTIVITES DES SOCIETES RATTACHEES EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE SONELGAZ EVALUER LA PERFORMANCE DES SOCIETES RATTACHEES ; EXAMINER LES BILANS ET TABLEAUX DE BORD DES SOCIETES RATTACHEES.
14	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOCIETES DE TRANSPORT, DISTRIBUTION ET GESTION DU SYSTEME ENERGETIQUE DU GROUPE SONELGAZ	« CEPS-TD »	COORDONNER LES ACTIVITES DES SOCIETES RATTACHEES EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE SONELGAZ EVALUER LA PERFORMANCE DES SOCIETES RATTACHEES ; EXAMINER LES BILANS ET TABLEAUX DE BORD DES SOCIETES RATTACHEES.
15	COMITE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOCIETES INDUSTRIES ET SERVICES DU GROUPE SONELGAZ	« CEPS-IS »	COORDONNER LES ACTIVITES DES SOCIETES RATTACHEES EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE SONELGAZ EVALUER LA PERFORMANCE DES SOCIETES RATTACHEES ; EXAMINER LES BILANS ET TABLEAUX DE BORD DES SOCIETES RATTACHEES.
16	COMITE DE SUIVI DE L'APPLICATION DES TEXTES DE GOUVERNANCE	« COSAG »	EXAMINER LES CRITERES D'APPLICATION DES DIRECTIVES PAR LES FILIALES ET ENTITES DU GROUPE, TRAITER LES EVENTUELLES DIFFICULTES D'APPLICATION DES DIRECTIVES PORTEES A SA CONNAISSANCE, ADOPTER LES BILANS MENSUELS DES PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE PAR LES FILIALES ET ENTITES DU GROUPE DES DIRECTIVES, ADOPTER LA « DECLARATION DE GOUVERNANCE DU GROUPE » DEVANT FIGURER DANS LA SYNTHESE ANNUELLE DES ACTIVITES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ.
17	COMITE D'EXAMEN DES TEXTES INSTITUTIONNELS	« CETI »	EXAMINER LES PROPOSITIONS DE TEXTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS, ELABORES PAR LES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ.

N°	DENOMINATION	ACRONYME	MISSIONS DU COMITE
18	COMITE INVESTISSEMENT GROUPE CHARGE DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES	« CIG-E »	EXAMINER ET SE PRONONCER SUR LES ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET LES SOLUTIONS D'URGENCE NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION OU TRANSPORT. STATUER SUR LES PREVISIONS DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE ET GAZ A MOYEN ET LONG TERME ET LEUR COHERENCE
19	COMITE D'HARMONISATION ET DE REAMENAGEMENT DES ORGANISATIONS DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ	« CHO »	EXAMINER LES DOSSIERS D'HARMONISATION ET/OU DE REAMENAGEMENT DES ORGANISATIONS DES FILIALES DU GROUPE SONELGAZ,
20	COMITE COMMERCIAL GROUPE	« CCG »	SE PRONONCER SUR LES ETUDES TECHNICO-COMMERCIALES AINSI QUE LES OFFRES COMMERCIALES DES SOCIETES DANS LE CADRE D'AFFAIRES A REALISER A L'INTERNATIONAL VISANT A MAINTENIR ET DEVELOPPER LA PRESENCE DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ SUR LE MARCHÉ NATIONAL ET INTERNATIONAL, SE PRONONCER SUR LES METHODES ET STRUCTURES DE TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES ENERGETIQUES ET DES SERVICES CONNEXES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ, EXAMINER ET VALIDER LES PREVISIONS ENERGETIQUES (A COURT ET A MOYEN TERMES), ET LE BILAN ENERGETIQUE ANNUEL CONSOLIDE DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ, VALIDER LA PROCEDURE D'ELABORATION STATUER SUR LES COUTS DE REFERENCE DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES,
21	COMITE D'ARBITRAGE DES INVESTISSEMENTS ET DES PROGRAMMES DE MAINTENANCE DES SOCIETES DU GROUPE	« CAIPM »	SE PRONONCER SUR LES SOLUTIONS D'URGENCE NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION OU DE TRANSPORT VALIDEES PAR LE COMITE INVESTISSEMENT GROUPE ; SE PRONONCER SUR LA COHERENCE DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES ET IMMOBILIERES ET DE MAINTENANCE ; EXAMINER ET SE PRONONCER SUR LES BUDGETS ET LES PLANS A MOYEN TERMES (PMTE) DE LA HOLDING ET DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ ; SE PRONONCER SUR LES PLANS DE DEVELOPPEMENT DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ ET LEUR COHERENCE AVEC LES BUDGETS ET PMT ;
22	COMITE REMUNERATION	« CR »	EXAMINER ET SE PRONONCER SUR LA STRATEGIE ET LES POLITIQUES EN MATIERE DE REMUNERATION A METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ,
23	COMITE SPONSORING ET MECENAT	« CSM »	EXAMINER ET STATUER SUR LES DEMANDES DE SPONSORING ; PRENDRE CONNAISSANCE DES RAPPORTS ET BILANS PERIODIQUES DE L'ACTIVITE «SPONSORING/MECENAT» ;
24	CELLULE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	« CPLCC »	SUIVRE ET ANALYSER L'ENSEMBLE DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR RELATIFS A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET PROPOSER AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE SONELGAZ, LES MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE AU SEIN DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ ; SOUMETTRE AU TOP MANAGEMENT DU GROUPE SONELGAZ, UNE STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ;
25	COMITE INVESTISSEMENT CHARGE DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES	« CIG-I »	EXAMINER ET SE PRONONCER SUR L'OPPORTUNITE DES PROPOSITIONS DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES ET STATUER SUR LEUR ACQUISITION/ CONSTRUCTION, REAMENAGEMENT OU LOCATION. SE PRONONCER SUR LES COUTS DE REFERENCE DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES,
26	COMITE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES	CMIE	EXAMINER ET STATUER SUR LA POLITIQUE ET LE PROGRAMME DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ, PROPOSER DES SOLUTIONS D'OPTIMISATION ET REDUCTION DES COUTS DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ
27	COMITE RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE DU GROUPE SONELGAZ	« CRSE »	CHARGE DU PILOTAGE ET DU SUIVI DE LA DEMARCHE RSE ENGAGEE PAR LE GROUPE SONELGAZ
28	COMITE D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE DE SONELGAZ	« CEMPS »	EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE DE SONELGAZ EXAMINER, SUIVRE ET VALIDER LA MISE EN ŒUVRE DU PORTEFEUILLE DES PLAN D'ACTION STRATEGIQUES «PAS» DECOULANT DU DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE LA SONELGAZ
29	COMITE CHARGE DE LA TRANSCRIPTION DES ACTES DE PROPRIETE DE SONELGAZ	«CTAP »	SUIVRE LA TRANSCRIPTION DE TOUS LES BIENS AU NOM DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ EXAMINER L'INVENTAIRE DES BIENS DE LA HOLDING SONELGAZ ET L'ETAT D'ASSAINISSEMENT DES ECARTS
30	COMITE ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	« CESS-G »	S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
31	COMITE D'HARMONISATION DES CAHIERS DES CHARGES COMPLEXES	« CHCC »	VEILLER A L'HARMONISATION DES CAHIERS DES CHARGES DES SOCIETES DU GROUPE SONELGAZ FORMULER UN AVIS SUR LA PARTIE TECHNIQUE DES CAHIER DES CHARGES DES PROJETS COMPLEXES